

M. Riis: Monsieur le Président, je comprends le sens de l'intervention du député. Je suis entièrement d'accord avec lui. Cependant, je l'invite fortement à faire tout ce qu'il peut pour que les intérêts des petits fabricants qui songent à exporter leurs produits soient pris en considération lorsque la version définitive du projet de loi sera rédigée. J'imagine que toutes les grandes sociétés de toutes les provinces sont avantagées du fait des nombreuses ressources dont elles disposent, et que nous devons redoubler d'efforts dans certaines régions du Canada. Nous devons nous employer tout spécialement à faire en sorte qu'elles soient bien informées des efforts que le gouvernement fait dans ce domaine.

Je suis d'accord avec le député et je l'engage à intervenir auprès de son gouvernement et du ministre dont il est le secrétaire pour qu'ils fassent en sorte que les petites et moyennes entreprises puissent se prévaloir de cette disposition.

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENU ET LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Charest): Pour l'information de tous les députés, je tiens à préciser que la présidence n'a pas encore pris de décision définitive au sujet de l'étape du rapport du projet de loi. Cependant, elle a déjà pris certaines décisions que je vais vous communiquer immédiatement. Ensuite, nous les étudierons l'une après l'autre et nous reviendrons plus tard pour entendre la décision définitive au sujet de l'étape du rapport du projet de loi.

Les motions n^{os} 1A et 2 seront étudiées ensemble, mais mises aux voix séparément.

La motion n^o 3 sera débattue et mise aux voix séparément. Les motions n^{os} 8, 9, 10, 11 et 27 concernent toutes le rôle du commissaire et seront donc débattues ensemble. Comme la motion n^o 9 découle de la motion n^o 8, la mise aux voix de cette dernière réglera le cas de la première. Les motions n^{os} 10, 11 et 27 seront mises aux voix séparément. Les motions n^{os} 13, 13A et 14 seront débattues et mises aux voix séparément. Les motions n^{os} 17, 18, 18A, 19, 20 et 20A seront débattues ensemble. La motion n^o 17 sera mise aux voix séparément. Le vote sur la motion n^o 18 s'appliquera aussi aux motions n^{os} 19 et 20. Les motions nos 18A et 20A seront mises aux voix séparément. Les motions n^{os} 21 et 22 seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément. Les motions n^{os} 23 et 23A feront l'objet

Libération conditionnelle et pénitenciers—Loi

d'un débat et d'un vote distincts. Les motions n^{os} 24, 25, 31 et 32 seront débattues ensemble. Le vote sur la motion n^o 24 s'appliquera aussi aux motions n^{os} 25, 31 et 32. La motion n^o 26 sera débattue et mise aux voix séparément. La motion n^o 30A sera également débattue et mise aux voix séparément. La motion n^o 31A sera aussi débattue et mise aux voix séparément.

En conséquence, la Chambre va maintenant entamer le débat sur les motions n^{os} 1A et 2, qui seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

L'hon. Harvie Andre (au nom du solliciteur général du Canada) propose:

Motion n^o 1A

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 2, en retranchant la ligne 26, page 2, en la remplaçant par ce qui suit:

«(4) À l'issue du premier examen du cas d'un détenu.»

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion n^o 2

Qu'on modifie le projet de loi C-67, à l'article 2, en retranchant la ligne 28, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«doit, après avoir tenu une audition à cette fin, décider.»

—Monsieur le Président, avant de faire des observations sur la motion n^o 2, je demanderai que le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Towers), qui est ici présent aujourd'hui, en profite au cours du débat pour expliquer les motions présentées à la Chambre au nom du solliciteur général (M. Beatty), de manière que nous puissions en comprendre l'objet.

• (1240)

Comme j'ai commencé, je vais en profiter pour préciser l'objet de cette motion. Je pense qu'à l'avenir, lorsqu'il y aura regroupement de motions inscrites à mon nom et à celui du Solliciteur général (M. Beatty), je demanderai au secrétaire parlementaire du Solliciteur général (M. Towers) de prendre la parole en premier de telle sorte que nous ayons l'occasion de répondre aux modifications déposées à son nom.

La motion que j'aborde maintenant est une motion inscrite à mon nom qui modifierait l'article 2 du projet de loi. Il s'agit de la disposition sur les demandes de libération conditionnelle de jour. Le ministre propose qu'on y stipule qu'il est obligatoire d'examiner à la première occasion le cas de tous les détenus ayant droit à une libération conditionnelle de jour. Il en est question au paragraphe 8(1), qui dit ceci:

Sous réserve du paragraphe (2), la Commission, aux dates prévues par les règlements mais au plus tard à la date où le détenu a purgé la partie de la peine d'emprisonnement prévue par les règlements qui doit être purgée avant que la libération conditionnelle puisse être accordée, doit examiner le cas de chaque détenu qui, pour deux ans ou plus, est condamné à l'emprisonnement dans un pénitencier ou y est transféré.

On nous a dit au comité chargé d'étudier cette mesure législative, et je le précise pour ceux qui ne la connaissent peut-être pas bien, que le projet de loi C-67 que nous étudions maintenant mettrait en oeuvre le principe de ce que l'on appelle par euphémisme la réincarcération et celui de la libération sous surveillance obligatoire «à octroi unique», pour ainsi dire.